

tems déclaré que Son intention étoit que le Complet des d[ites] deux compagnies jointes ensemble Seroit a 175. hommes de meme que pour les Compagnies entieres sans avoir egard si une des deux a plus d'hommes que l'autre dans les 175. laissant aux Capitaines la liberté de S'accommoder entre eux la dessus, il paroît dans cet etablissement que ... [S.M.] a prévu le cas qui arrive, et elle ne pourroit pas sans y contrevénir ordonner un decomppte Separé pour les demies Compagnies qui Se trouvent plus fortes que les autres dans le Rg.^t de Greder, d'autant plus qu'il n'est point accordé de comptes aux dites demi Compagnies en particulier, mais seulement pour les deux jointes ensemble et comme toutes les ordonnances pour leur payement ont été jusques a present expediées en ... cette Conformité ... [S.M.] ne croit pas y devoir rien changer".

1) s. Zurlaubiana AH 108/182

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/182; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt - AH 108, 335^v

184

[1711 v. Juni 29.]

A

"MEMOIRE QUE [DANIEL-FRANÇOIS DE VOYSIN DE LA NOIRAYE, SECRETAIRE D'ETAT ET] MINISTRE [DE LA GUERRE] A PORTE AU ROY [LUDWIG XIV.] [BEZÜGLICH DER HALBKOMPAGNIE IN DEN EIDG. REGIMENTERN]"

"Monseigneur [Louis-Auguste de Bourbon] Le Duc du Maine [Colonel général des Suisses et Grisons] represente¹ que dans Le Regiment Suisse de Greder qui a Servi au siege d'Aire [vom Jahre 1710 - Krieg u.a. zwischen Frankreich einer- und Oesterreich, Holland und England anderseits] il y a des demi Compagnies jointes ensemble pour faire le Service d'une Compagnie entiere, dont les Capitaines ont mieux travaillé [-Werbungen!-] que les autres et que plusieurs demi Compagnies Sont au point de pouvoir meriter la grande gratification en les regardant Separement, aulieu que le nombre de leurs Soldats etant confondu avec ceux de la demi-Compagnie qui y est jointe, la Compagnie entiere se trouve au dessous de la petite gratiffication, et il demande que le decomppte Soit fait a chaque demi Compagnie Separement.

Les Compagnies Suisses peuvent etre a 200 hommes cependant elles sont reputées complètes lorsqu'elles Se trouvent a 175. hommes tous les officiers compris etant au dit nombre de 175. et au dessus jusques a

... [200] le Capitaine recoit outre ce qui luy est payé pour les effectifs 27. payes de gratiffication, a 170. jusques a 174 il en touche 17 a 160. jusques a 169 il en a 16. et au dessous de 160. il n'est paye que pour les effectifs sans aucune paye de gratiffication.

A la derniere paix [den Frieden von Rijswijck vom Jahre 1697 gemeint] le Roy a fait mettre plusieurs Compagnies Suisses a 100 hommes ..."
s. materiell Zurlaubiana AH 108/183

"Jl est encore a observer que le Roy Seroit obligé de donner a une demie Compagnie 13 payes et demi de gratiffication a 87. hommes huit payes et demie a 85. et 8. payes a 80. au lieu que ... [S.M.] n'en paye pas lors que les deux demi Compagnies jointes ensemble Se trouveront audessous de 160 hommes.

De plus Si l'on venoit a diviser ces demies Compagnies Les Decomptes Seroient infinis par le grand nombre qu'il y en a.

Jl est même du bien du Service de les laisser comme elles Sont affin que le Capitaine de la demie Compagnie qui est complete presse l'autre de S'y mettre pour jouir des payes de gratification, et S'il ne fait pas Son devoir on en peut mettre un autre a Sa place."

1) s. Zurlaubiana AH 108/182

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/183; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt - AH 108, 336

185

1711 Juli 3., Sceaux

A

SCHREIBEN VON L[OUIS-]A[UGUSTE] DE BOURBON, DUC DU MAINE, [COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS], AN [DANIEL-FRANÇOIS DE] VOYSIN [DE LA NOIRAYE, SECRETAIRE D'ETAT DE LA GUERRE]

"Je conviens ... que lorsqu'a la derniere paix [den Frieden von Rijswijck vom Jahre 1697 gemeint] Le Roy [Ludwig XIV.] a fait mettre plusieurs Compagnies Suisses a 100. hommes et joindre deux ... [ensemble] pour faire le Service d'une Compagnie entiere, ... [S.M.] a en mesme tems déclaré que Son intention etoit que le complet des dites deux Compagnies jointes ensemble seroit a 175 hommes. Je conviens meme que cette regle qui ne tire a aucune consequence pour le Roy est avantageuse a chaque Capitaine Suisse; mais il n'est pas moins vray qu'un Cap.^{ne} est fort a plaindre de voir tout Son travail [-Werbungen!-] perdu, parce qu'il Se trouve couplé avec un autre qui n'a pas pû le